

DÉPARTEMENT DE LA DROME

ARRONDISSEMENT DE DIE

VILLE

DE CREST

Délibération 2018 - 138

VOTANTS 26 EXPRIMES 22 POUR 22 CONTRE 0

Le compte rendu de la séance a reçu la publicité prescrite par la loi.

Affiché le 24 décembre 2018

# 

## REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 17 décembre 2018, à 20 h 30, le Conseil municipal de la Ville de CREST, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en session ordinaire, sous la présidence de Hervé MARITON, Maire.

Date de convocation: 10 décembre 2018

Nombre de Conseillers en exercice au jour de la séance : 29

**Présents :** Hervé MARITON, Jean-Pierre POINT, Béatrice REY, Gilles BON, Anne-Marie CHIROUZE, Caryl FRAUD (départ à 22h25), Jean-Marc MATTRAS, Gisèle CELLIER, Nhàn NGUYEN HUU, Yvan LOMBARD, Catherine ANTON, Danielle BORDERES, Valérie ROCHE, Romain GIRAUD, Korotimi BONNEFON-CRAPONNE, Jean-Louis PREVOST, Samuel ARNAUD, Alain BÂTIE, Loïc GUICHARD, François BOUIS

**Excusés:** Audrey CORNEILLE, Serge INCHELIN, Laurent BOEHM, Sylvain COLARDELLE, Loïc REYMOND, Anne-Laure BOUTEILLE, Hélène BERTAU, Gilles RHODE

Absents: Danielle LOMBARD

### **Procurations:**

Audrey CORNEILLE à Gilles BON
Caryl FRAUD à Jean-Pierre POINT (à partir de 22h25)
Serge INCHELIN à Yvan LOMBARD
Laurent BOEHM à Béatrice REY
Sylvain COLARDELLE à Jean-Marc MATTRAS
Loïc REYMOND à Anne-Marie CHIROUZE
Hélène BERTAU à Samuel ARNAUD
Gilles RHODE à François BOUIS

Secrétaire de séance : Danielle BORDERES

# ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CREST ET BILAN DE LA CONCERTATION

Monsieur le Maire, informe que le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été finalisé.

Le projet présenté ce jour constitue l'aboutissement du travail de traduction réglementaire, des objectifs définis dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), à partir des enjeux dégagés dans le diagnostic initial et des objectifs poursuivis.

Monsieur le Maire présente le projet de PLU et ses différents documents constitutifs (rapport de présentation, PADD, Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), règlement, document graphique, annexes).

Ce projet, après validation par le Conseil municipal, sera soumis à l'examen des personnes publiques associées, services de l'Etat notamment, et à la consultation de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (C.D.P.E.N.A.F.). Les différentes personnes consultées et cette commission auront 3 mois pour donner leur avis (à

défaut celui-ci sera réputé favorable).

Le projet de PLU, accompagné des avis reçus, sera ensuite soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations. Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, les conclusions du commissaire enquêteur ou des remarques émises à l'enquête.

Ces modifications issues de l'enquête publique ne pourront pas affecter l'économie générale du projet de PLU.

Le projet de PLU pourra alors être approuvé par une dernière délibération de l'assemblée municipale.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de la révision du PLU, à savoir :

- 1) Prendre en compte des évolutions législatives et réglementaires en matière d'urbanisme telles que : la loi portant Engagement National pour l'Environnement du 10 juillet 2010 « Grenelle 2 »,
  - la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,
- 2) Mettre en adéquation le document d'urbanisme avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) établi à l'échelle intercommunale et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) de la rivière Drôme,
- 3) Faire évoluer le PLU dans le cadre d'un développement urbain maîtrisé en s'appuyant notamment sur l'Agenda 21 communal,
- 4) Concilier développement de l'habitat et maintien des activités économiques,
- 5) Maintenir et développer les commerces en centre-ville,
- 6) Améliorer le document existant par une analyse plus fine du territoire et réviser le zonage et le règlement,
- 7) Poursuivre les actions en cohérence avec le développement durable du territoire,
- 8) Actualiser et compléter les différents documents graphiques ainsi que les annexes, notamment le dossier d'assainissement et le plan des servitudes d'utilité publiques (/Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation).

Monsieur le Maire rappelle également que l'élaboration du projet de PLU s'est faite en concertation avec le public, selon les modalités fixées par la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2015, suivantes :

- \* affichage en mairie;
- \* information sur le site internet de la ville : www.mairie-crest.fr;
- \* insertion d'articles spéciaux dans la presse locale et d'articles dans les publications municipales ;
- \* mise à disposition en mairie de documents présentant le projet de révision générale du PLU ;
- \* mise à disposition d'un registre ou d'un cahier de concertation en mairie : les observations pourront être adressées à Monsieur le Maire par courrier ou être consignées dans un registre ou un cahier tenu à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
  - \* la tenue d'une permanence d'élu(s) en mairie ;

- \* l'organisation d'une réunion publique à destination notamment des personnes concernées par la procédure. Elle sera annoncée par voie d'affichage en mairie, sur le site internet de la ville et dans la presse locale ;
- \* constitution d'un groupe de travail de réflexion sur le projet de révision : il sera notamment composé des membres de la commission Urbanisme et Habitat, des représentants du Comité 21, des techniciens.

En application des dispositions des articles L.103-6 et R.153-3 du code de l'urbanisme, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'arrêter le bilan de la concertation. Il énonce les modalités selon lesquelles la concertation avec le public a été mise en œuvre et dresse un bilan de cette concertation :

- \* affichage en mairie : affichage de la délibération de prescription de la révision du PLU en mairie pendant toute la durée légale et affichage de panneaux dans le patio de la mairie sur le diagnostic stratégique et l'état initial de l'environnement,
- \* information sur le site internet de la ville : après chaque réunion publique, le document de présentation projetée lors de celle-ci était mise en ligne sur le site,
  - \* articles dans la presse et dans le bulletin municipal :

Articles dans le Dauphiné Libéré et le Crestois du 7 octobre 2016 suite à la première réunion publique,

Articles dans le Dauphiné Libéré du 2 novembre 2017 et dans le Crestois du 10 novembre 2017 suite à la deuxième réunion publique,

Bulletin municipal « hiver 2017 » relatant la continuité de la procédure du dossier de PLU,

Article dans le Dauphiné Libéré du 24 février 2018 suite au débat sur le PADD en conseil municipal le 22 février 2018,

- \* les documents présentant le projet de révision générale du PLU étaient disponibles au service urbanisme (« porter à connaissance » transmis par le Préfet, éléments de diagnostic, projet d'aménagement et de développement durables...),
- \* un registre destiné aux observations a été mis à disposition en mairie pendant toute la durée des études ; 8 personnes ont inscrit des observations,
- \* une permanence est organisée, en mairie, une fois tous les 2 mois environ, pour rencontrer, notamment, Monsieur Jean Pierre POINT, Premier Adjoint, Délégué à l'Urbanisme,
  - \* organisation de réunions publiques :

Le 29 septembre 2016 à laquelle ont été conviés les habitants par un affichage en mairie, sur le site internet de la commune et le panneau lumineux, le journal du Dauphiné Libéré du 21 et 23 septembre 2016 et le journal du Crestois le 16 septembre 2016.

Au cours de cette réunion, il a été présenté la démarche, le contenu, les objectifs, le cadre réglementaire, et la procédure du PLU. Quelques éléments généraux de diagnostic (le contexte de la commune, la démographie, l'habitat, l'urbanisation, les activités économiques ...) et l'état initial de l'environnement ont été présentés, ainsi que les enjeux, des projections démographiques et l'étude du potentiel de densification

Le débat a porté notamment sur la nécessité de préserver la qualité de vie de l'espace public même si la densification est effective, et la réappropriation du centre-ville avec la revitalisation des commerces.

Le 30 octobre 2017 à laquelle ont été conviés les habitants par un affichage en mairie, sur le site internet de la commune et le panneau lumineux, et le journal du Crestois le 27 octobre 2017.

Au cours de cette réunion, il a été présenté le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables).Les orientations générales du PADD du PLU sont organisées autour de 4 grands axes :

axe n°1 : Permettre un renouvellement urbain respectueux de l'intégrité des différents espaces,

axe n°2 : Redynamiser le tissu socio-économique, dynamiser le centre-ville et garantir un bon niveau d'offre en services pour accompagner le développement urbain,

axe n°3 : Valoriser l'environnement et le cadre de vie

axe n°4 : Objectifs chiffrés de la modération de la consommation d'espace.

Le débat a, ensuite, porté sur les zone de développement de l'habitat et des activités économiques, sur les circulations douces et sur la prévention du risque inondation.

\* un groupe de réflexion dénommé Crest 2030 a été mis en place pour échanger et dessiner l'avenir de Crest. Ce groupe composé des membres de la commission Urbanisme et Habitat, du comité 21, d'habitants volontaires ainsi que des personnes en lien avec les différentes problématiques soulevées par un PLU: commerce, agriculture, environnement, développement économique, tourisme, logement..., s'est réuni le 17 octobre 2016, lors d'ateliers thématiques pour prendre connaissance du diagnostic, enrichir et hiérarchiser les enjeux.

Le travail fourni lors de cet atelier a permis de donner des pistes de réflexion pour l'élaboration du PADD.

Au fur et à mesure de l'avancée de la procédure, ce groupe a été associé aux différentes phases d'élaboration : PADD, OAP, zonage et règlement.

\* Un questionnaire adressé au cours de la première réunion et mis à disposition en mairie et téléchargeable sur le site internet de la commune. Ce questionnaire avait pour objectif de recueillir les attentes des habitants dans le cadre du travail préalable à l'écriture du PADD.

La commune a recueilli 151 questionnaires.

L'analyse des réponses a permis de montrer que :

- les enjeux prioritaires sur la commune de Crest étaient la préservation du paysage et des milieux naturels, la revitalisation du centre-ville, la diversification ou l'augmentation des commerces et services de proximité, le maintien de l'agriculture et des surfaces agricoles, et l'implantation de nouvelles entreprises
- les personnes consultées souhaiteraient prioritairement, la réalisation d'un équipement public en lien avec le sport ou la création d'espaces de détente,
- le cadre paysager, naturel et bâti, les bords de Drôme, la taille humaine et la qualité de vie sont les principaux atouts de Crest à préserver,
- les modes de déplacements doux et les transports en commun, la rénovation du centre-ancien et la circulation sont les principaux points à améliorer.
- \* Enfin, la commune a reçu depuis le mois de février 2007, plus de 110 courriers portant essentiellement sur des remarques individuelles. Chaque demande a été analysée et examinée au regard notamment du PADD.

Cette concertation a notamment permis:

- d'informer la population sur le déroulement et le contenu du projet de PLU ainsi que sur son cadre réglementaire ;

- d'expliquer et d'échanger sur les choix et objectifs communaux ;
- de prendre en compte les observations et les préoccupations du public, dans l'élaboration du projet de PLU ;
- de tenir compte dans la mesure du possible des projets connus lors de l'élaboration du zonage et des orientations d'aménagement des zones à urbaniser.

Enfin, Monsieur le Maire précise que le contenu du PLU arrêté est conforme aux articles R.123-1 à R. 123-14-1 du Code de l'urbanisme en vigueur au 31 décembre 2015.

Le Conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.151-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crest en date du 26 juin 2015 prescrivant l'élaboration du P.L.U. et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur le P.A.D.D. au sein du Conseil Municipal en date du 22 février 2018,

Vu la saisine de l'autorité environnementale en date du 10 avril 2018 dans le cadre d'une procédure d'examen au cas par cas sur le projet de révision du PLU,

Vu la décision du 7 juin 2018 de l'autorité environnementale soumettant à évaluation environnementale la révision du PLU de la commune,

Vu la proposition de Monsieur le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes de création d'un périmètre de protection modifié (PDA) en date du 28 juin 2018,

Vu le bilan de la concertation présenté par Monsieur Le Maire,

Vu le projet de P.L.U. et notamment le rapport de présentation, le PADD, les OAP, le règlement, les documents graphiques, les annexes,

Vu le zonage d'assainissement de gestion des eaux pluviales (notice et règlement),

Vu l'avis de la commission "Urbanisme et Habitat" du 12 décembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant que ce projet de P.L.U. est prêt à être arrêté et transmis pour avis aux personnes publiques associées à la procédure et aux organismes à consulter,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de tirer le bilan de la concertation publique préalable,

APPROUVE le bilan de la concertation tel qu'il vient d'être présenté,

ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune de Crest tel qu'il est annexé à la présente,

ARRETE le projet de zonage d'assainissement de gestion des eaux pluviales,

APPROUVE la proposition de création d'un périmètre délimité des abords (PDA),

PRECISE que le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis a l'ensemble des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers prévue à l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et aux différentes personnes consultées sur le projet en application du code de l'urbanisme (notamment en application de l'article R.153-6 du code de l'urbanisme),

DIT que le dossier du projet de PLU tel qu'arrêté par le Conseil municipal, est tenu à la disposition du public,

AUTORISE le Maire à prendre toute initiative et décision pour poursuivre et finaliser la procédure d'adoption du nouveau PLU, et notamment l'enquête publique.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et affichée pendant un mois en Mairie conformément R. 153-3 du Code de l'urbanisme.

Fait et délibéré par les Conseillers municipaux soussignés. Ont signé au registre les membres présents.

A Crest, le

19 DEC. 2018

Hervé MARITON

Maire de Crest

Par empêchement du Maire

Jean-Pierre POINT

Premier Adjoint

# Acte à classer

DEL2018138

En préparation

En attente retour Préfecture

> AR reçu <

Classé

Identifiant FAST:

ASCL\_2\_2018-12-19T11-37-29.00 ( MI214376406 )

Identifiant unique de l'acte :

026-212601082-20181219-DEL2018138-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte :

Arrêt du projet du plan local d'urbanisme de la commune

de Crest et bilan de concertation

Date de décision :

19/12/2018

Conforme

Nature de l'acte :

Délibération

Matière de l'acte :

2. Urbanisme

2.1. Documents d urbanisme

Acte:

DEL2018138 Arrêt du Plan Local

d'Urbanisme et bilan de la

concertation.PDF

Multicanal: Non

Classer

Annuler

Préparé

**Transmis** 

Accusé de réception

Date 19/12/18 à 11:37

Date 19/12/18 à 11:37

Date 19/12/18 à 11:47

Par MEUVRET Corinne

Par MEUVRET Corinne